

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 130 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille pour la cogestion de l'archipel du Frioul - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels des Îles du Frioul

21-36623-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les îles du Frioul et leur environnement marin constituent un site naturel remarquable qui abrite une importante biodiversité floristique et faunistique encore préservée du fait de l'insularité et de la gestion conservatoire mise en œuvre depuis des années, le milieu marin environnant étant composé des principales biocénoses marines caractéristiques de Méditerranée.

Sur l'archipel du Frioul, on distingue 3 types d'espaces réglementaires suivants :

- d'abord, les espaces naturels terrestres, classés en cœur de Parc national et/ou en site Natura 2000, et/ou propriété du Conservatoire du littoral, représentant plus de 162 hectares d'espaces protégés ;

- puis, les espaces terrestres dits urbanisés que sont la zone du port et du village et l'hôpital Caroline, représentant près de 28 hectares, situés en aire d'adhésion du Parc National des Calanques ;

- enfin, le milieu marin environnant, en Aire maritime adjacente du Parc National des Calanques.

Afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille a cédé les espaces naturels au Conservatoire du Littoral pour un total de 137 ha (délibérations n°09/1010/DEVD du 5 octobre 2009 et n°11/0055/DEVD du 7 février 2011). Conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a proposé à la Commune de Marseille et au Parc National des Calanques d'en assurer la gestion.

Une convention cadre pour la gestion de ces espaces naturels a été signée le 28 février 2014 (délibération n°13/0866/DEVD du 7 octobre 2013) entre les parties sus visées, qui en assurent la cogestion. Sur la base de cette convention cadre, une convention de partenariat a été établie entre les parties pour définir les modalités d'organisation et de financement de la gestion du site pour les années 2014 à 2017 (délibération n°13/1451/DEVD du 9 décembre 2013), reconduite une fois jusqu'en 2020 (délibération n°17/2423/DDCV du Conseil Municipal du 11 décembre 2017), approuvant le principe de la participation de la Ville de Marseille au financement annuel du Parc National des Calanques, afin de lui permettre de mener à bien son action.

La présente convention fait suite à ces précédentes conventions et a donc pour objet de définir les engagements et modalités d'organisation, de financement et de gouvernance sur l'ensemble du site, à l'exclusion des espaces dits urbanisés, gérés par la Ville de Marseille.

Conscients du statut dont dispose le Frioul, d'archipel de nature aux portes de la deuxième métropole française, les parties s'engagent, dans ladite convention, à faire de ce territoire un site de référence en matière de gestion d'un milieu insulaire méditerranéen, disposant à la fois d'un haut niveau de biodiversité et d'une vocation d'accueil affirmée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2021, l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat pour la cogestion de l'archipel du Frioul et le versement de la participation financière annuelle de 100 000 Euros au Parc National des Calanques prévue par la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1010/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0055/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0866/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1451/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°17/2423/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION ASSOCIEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée ainsi que la participation financière de la Ville de Marseille au Parc National des Calanques.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.
- ARTICLE 3** La dépense d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) sera imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Mer / Service Mer et Littoral pour l'année 2021 et suivantes fonction 830 - nature 65738 - code action 16114596.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RECTIFICATIFS VALANT SUBSTITUTION

RCM	21-36753- SAC	portant le n°33 de l'Ordre du Jour
RCM	21-36780- DEGPC	portant le n°34 de l'Ordre du Jour
RCM	21-36644- DGUP	portant le n°47 de l'Ordre du Jour
RCM	21-36786- DGSE	portant le n°96 de l'Ordre du Jour
RCM	21-36765- DGUP	portant le n°98 de l'Ordre du Jour
RCM	21-36710- DM	portant le n°99 de l'Ordre du Jour
RCM	21-36781- DEP	portant le n°117 de l'Ordre du Jour

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS - Désignation de représentants au sein de divers organismes.**

21-36753-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Il est également nécessaire de procéder à une modification sur une désignation au sein de Marseille Habitat intervenue par délibération n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0226/EFAG DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Association France Urbaine	En plus de Monsieur le Maire, membre de droit : Olivia FORTIN Joël CANICAVE Michèle RUBIROLA
ERILIA	1 titulaire : Patrick AMICO
Marseille Habitat	Eric SEMERDJIAN En remplacement de : Nassera BENMARNIA
<u>Mission locale de Marseille</u>	Isabelle LAUSSINE En remplacement de : Audrey GARINO
<u>SPLA IN - Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National</u>	Comité de contrôle Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant En remplacement de : Patrick AMICO

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 34 -

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Restructuration des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Emile Vayssière, Aygalades Oasis, Saint André La Castellane et Parc Kallisté - 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

21-36780-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 472 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Parmi ces écoles, un parc significatif d'écoles et groupes scolaires dits « GEEP », du nom du concepteur-réalisateur « Groupement d'Études et d'Entreprises Parisiennes », présente une architecture spécifique, basée sur un mode constructif des années soixante en structure métallique, et sur le principe de la préfabrication.

Ce parc est vieillissant, sa maintenance et son entretien engendrent des surcoûts et des difficultés de gestion. En outre, il ne répond plus aux objectifs environnementaux.

Parmi ces sites, 6 d'entre eux ont été identifiés comme prioritaires pour l'action municipale sur des territoires présentant de forts enjeux notamment au titre des Politiques de la Ville et de la rénovation urbaine :

- Les écoles Bouge,
- Les écoles Malpassé les Oliviers,
- Les écoles Aygalades Oasis,
- Les écoles Saint André La Castellane,
- Les écoles Emile Vayssière (différents sites),
- L'école Parc Kallisté.

Les interventions sur ces établissements qui viseront préférentiellement de la réhabilitation, permettront d'assurer une continuité de fonctionnement de l'enseignement pendant la durée du chantier et de s'engager sur des performances énergétiques, lors de leur exploitation future. Les travaux sur ces établissements s'accompagneront, le cas échéant, de démolitions et d'extensions afin d'en optimiser le fonctionnement et de répondre aux enjeux urbains.

Les futurs équipements scolaires seront composés de :

- 20 classes pour les écoles Aygalades Oasis,
- 19 classes pour les écoles Saint André la Castellane,
- 19 classes pour les écoles Bouge,
- 20 classes pour les écoles Vayssière (différents sites),
- 19 classes pour les écoles Malpassé les Oliviers.

En complément, l'offre sportive sera maintenue sur tous ces sites.

Selon la procédure mise en œuvre qui pourrait conduire à l'attribution d'une prime pour les candidats non retenus, celle-ci sera fixée pour chaque site à un montant maximum de 80 000 Euros HT en cas d'APS et 5 000 Euros HT en cas de maquette. Et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la somme de 80 000 Euros HT qu'il aura reçue.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 85 000 000 Euros (investissement) pour les études, la conception des écoles et la réalisation des travaux.

Pour le financement de cette opération, des demandes de subventions ont déjà été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et le seront notamment auprès de l'ANRU afin d'obtenir des financements aux taux les plus élevés possibles pouvant aller jusqu'à 90% du coût HT des travaux.

La Ville confirme le lancement de l'opération Parc Kallisté qui fera l'objet d'un chiffrage ultérieur en fonction du projet urbain et de l'option technique qui sera retenue (réhabilitation, renouvellement) et fera l'objet de demande de subventions. D'autres opérations d'ampleur sont à l'étude et pourront faire l'objet de demande de subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'opération de restructuration visant majoritairement à la réhabilitation (et comprenant, le cas échéant démolitions et extensions) des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Aygalades Oasis, Saint-André La Castellane et Vayssière (différents sites).

- ARTICLE 2** Est approuvée l'inscription de la réhabilitation de l'école Parc Kallisté dans le cadre des opérations NPNRU ainsi qu'une demande de subvention DSIL auprès de l'Etat.
- ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 85 000 000 Euros (investissement) pour les études, la conception des écoles et la réalisation des travaux.
- ARTICLE 4** Est approuvée, selon la procédure mise en œuvre, l'attribution d'une prime pour les candidats non retenus, fixée pour chaque site à un montant maximum de 80 000 Euros HT en cas d'APS et 5 000 Euros HT en cas de maquette. Et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la somme de 80 000 Euros HT qu'il aura reçue.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'État dans le cadre de la DSIL et auprès de l'ANRU, afin d'obtenir des financements aux taux les plus élevés possible pouvant aller jusqu'à 90% du coût HT des travaux, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 6** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

**MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 47 -

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme et d'une convention de financement partenarial du Plan pour la Modernisation de l'APHM.

21-36644-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) est le troisième établissement public de santé hospitalo-universitaire de France dont la zone d'attractivité couvre l'agglomération marseillaise, la métropole et la partie ouest de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La qualité et l'excellence des soins qui y sont prodigués sont reconnus à l'échelle nationale et internationale marquée par 43 conventions impliquant 30 pays. Soins de proximité, soins de recours et de grand recours.

L'APHM, établissement de support du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône (GHT 13), accueille, par an, plus d'un million de personnes en consultation et ses services d'accueil des urgences adultes et enfants reçoivent 236 500 passages. L'APHM assure 55 000 interventions chirurgicales, accueille plus de 5 000 naissances dans ses maternités, réalise 250 greffes, initie et participe à 1 900 programmes de recherche, met 13 centres de référence au service de la population et 67 centres de compétences en maladies rares. Le tout adossé à un plateau technique d'exception.

Pôle universitaire, l'APHM forme 2 800 étudiants(es) en médecine et 2 100 étudiants(es) en profession de santé paramédicale.

Enfin, l'APHM dispose d'un SAMU-SMUR qui comptabilise en 2019, 8 578 sorties dont 1 142 pédiatriques.

L'APHM a inscrit dans son projet d'établissement une volonté de modernisation de son patrimoine immobilier qui présente un niveau de vétusté et d'insécurité tel qu'il ne répond plus aux attentes légitimes des usagers en terme de confort hôtelier, de sécurité sanitaire et incendie et n'offre plus les conditions de travail adaptées au personnel hospitalier.

L'APHM a donc engagé un plan de modernisation pour se projeter vers l'avenir et répondre à une ambition collective : se propulser au plus haut niveau en termes de soins,

d'enseignement et de recherche et permettre à tous les professionnels médicaux, soignants, médico-techniques, techniques et administratifs d'exercer dans des conditions de travail réellement améliorées.

Malgré une situation financière en redressement depuis 2018, le niveau très élevé de la dette ne lui permet pas d'engager sur ses propres ressources et par l'emprunt, les sommes nécessaires aux travaux indispensables de modernisation immobilière.

Ce plan de modernisation correspond au plan d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet médical et du projet d'établissement.

Ce plan a été validé par le ministère de la santé le 20 janvier 2020 et prévoit un montant prévisionnel de 337 millions d'euros pour :

- la rénovation, la réorganisation des circuits patients et la mise aux normes de sécurité des deux immeubles de grande hauteur Timone adultes et de l'hôpital Nord,
- la construction sur le campus de la Timone d'un bâtiment mères-enfants qui regroupe les activités de maternité de niveau 3 de l'hôpital de la Conception et les activités de pédiatrie ainsi qu'un nouveau bâtiment adapté pour le SAMU-SMUR.

Pour concrétiser ce plan, l'État s'engage financièrement à hauteur de 50 % (168 millions d'euros), les reste étant à la charge des collectivités territoriales, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de ce Plan de modernisation, les engagements de la Ville de Marseille s'élèveront à 25 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 25 millions d'euros (25 000 000 €) étalés sur 5 ans.
- ARTICLE 2** Est approuvé le principe de la signature d'une convention pour la modernisation de l'AP-HM par le Maire ou son représentant, dès sa finalisation avec l'ensemble des partenaires concernés.
- ARTICLE 3** Les dépenses relatives à ce plan de modernisation seront imputées sur les Budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 96 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Arrêt de l'exploitation de l'ISDND Valsud.

21-36786-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ISDND Valsud est une installation de stockage de déchets non dangereux ouverte en 1976 sur une parcelle de 54 hectares située sur la commune de Septèmes-les-Vallons jouxtant le 8ème secteur de Marseille.

A l'échelle du pays, cette décharge est la dernière de France en zone très urbanisée, elle est aussi l'une des plus vieilles toujours en activité. Cette situation à rebours de l'histoire et de toutes les règles de sécurité, d'environnement et de santé publique doit cesser. Dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal voté en 2019, une orientation d'aménagement (OAP) a d'ailleurs été inscrite afin d'anticiper la fin de cette activité et 14 hectares seront restitués à la commune voisine le 1^{er} janvier 2022 pour la mise en place d'un parc photovoltaïque. Ces initiatives vont dans le bon sens et doivent être poursuivies.

La principale contrainte impactant les marseillais est l'unique voie d'accès de la décharge de Septèmes-les-Vallons passant par l'intérieur de la Ville. 148 camions de 30 tonnes environ circulent sur ces axes chaque jour. La desserte du site se fait exclusivement sur une voie ouverte à la circulation générale, aux réseaux de transport en commun et aux piétons. Le long du tracé se trouvent de grandes entités publiques telles que l'Hôpital Nord, l'Hôpital Edouard Toulouse ou encore le groupe scolaire de la Solidarité ainsi que des quartiers à forte densité de population comme la Granière, la Solidarité, Notre Dame Limite, le Parc Kalliste qui font l'objet de vaste programme de rénovation dans le cadre de l'ANRU.

En 2015, une enquête mandatée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie confirme une voie d'accès « anarchique, incohérente, trop urbanisée » « peu compatible » avec l'activité industrielle générée par la Décharge de Septèmes-les-Vallons (extrait du rapport du CGEDD de juillet 2015)

La compatibilité entre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets et son environnement immédiat est un enjeu essentiel d'aménagement du territoire et de gestion des risques pour le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et sur lequel il s'est spécifiquement mobilisé à la demande de la Mairie du 8^{ème} secteur.

En se fondant sur les préconisations du rapport du CGEDD rendu public en Juillet 2015, sur le conseil d'arrondissement extraordinaire de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements qui s'est tenu en Novembre 2014, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a ordonné la fermeture de l'ISDND Valsud en 2022.

La Ville de Marseille, au regard des préconisations du CGEDD, prendra toutes les mesures nécessaires relevant de ses compétences en relation avec le gestionnaire de la décharge afin de réguler et limiter les risques liés à la circulation des poids lourds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille affirme son souhait de voir arrêter l'exploitation actuelle de la décharge de Septèmes-les-Vallons en tant qu'ISDND en 2022.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille demande au Préfet de Région de mettre en œuvre la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date de juillet 2015 et d'ouvrir les discussions sur la reconversion du site lors du prochain comité de suivi de Valsud.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 98 -

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Ouverture d'un centre municipal de vaccination à l'Orange Vélodrome - Approbation d'une convention de coopération avec l'OM Fondation et l'Olympique de Marseille.

21-36765-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le début de la crise de la Covid 19, les autorités sanitaires locales, nationales et internationales ont rappelé que le vaccin serait la seule solution pour mettre fin à une pandémie d'une telle ampleur. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est résolument engagée dans cette voie.

Bien au delà de ses strictes missions, de manière proactive et en parfaite coordination avec l'Agence Régionale de Santé et le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, la Ville a progressivement ouvert plusieurs centres municipaux de vaccination, à destination des publics vulnérables en conformité avec le calendrier vaccinal national, en attendant la campagne de vaccination destinée au grand public.

En janvier 2021, l'OM Fondation, fondation d'entreprise de l'Olympique de Marseille, exploitant de l'Orange Vélodrome, a proposé de mettre ce site si symbolique à disposition afin d'y établir un grand centre de vaccination. La Ville de Marseille a accueilli avec enthousiasme et reconnaissance cette idée. Lieu de sport, lieu de culture, lieu de rencontre(s), lieu d'émotion pour tout le territoire, malheureusement déserté ces derniers mois, l'Orange Vélodrome allait ainsi remplir une nouvelle fonction, inédite en 80 ans, un lieu de protection de la santé publique et de défense de la vie.

Dès que les stocks de vaccin ont rendu cette hypothèse réaliste, le Club, l'OM Fondation, la Ville de Marseille, l'ARS et le Bataillon ont travaillé sans relâche pour rendre cette opération possible.

Cela s'est effectué dans le cadre d'une mise en commun de moyens matériels et humains, là encore inédite, afin que plus de 1 000 personnes par jour puissent être vaccinées dans les meilleures conditions possibles.

L'OM Fondation et le club ont proposé de mettre gracieusement à disposition de l'opération la tribune Ganay et assument un certain nombre de prestations techniques liées à l'utilisation de l'Orange Vélodrome. La Ville de Marseille, en partenariat avec le Bataillon, assument quant à eux tous les aspects liés aux opérations de vaccination qui s'effectueront avec le concours de l'APHM et des communautés professionnelles territoriale de santé qui compléteront le dispositif de vaccination massive de la population.

Ainsi, quatre centres ont ainsi ouverts entre janvier et mars 2021, à l'Hôtel de Ville, la maison de tous les Marseillais, rue Louis Astruc, centre historique de vaccination internationale de la Ville de Marseille, au parc François Billoux, dans la Mairie du 8^{ème} secteur et enfin depuis le 15 mars au stade Vélodrome.

Au 16 mars 2021, la Ville de Marseille a vacciné plus de 16 000 personnes dont 6 000 totalement protégées par une 2^{ème} injection.

A partir du 17 mars ce seront environ 10 000 vaccinations qui seront offertes aux marseillaises et marseillais chaque semaine.

La Ville de Marseille entend désormais accélérer considérablement sa capacité vaccinale, tel est l'objet de la Convention de coopération figurant en annexe à la présente délibération, qu'il vous est aujourd'hui proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE DECRET N°2020-1690 DU 25 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA
CREATION D'UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
RELATIF AUX VACCINATIONS CONTRE LA COVID 19
VU LE DECRET N°2020-1691 DU 25 DECEMBRE 2020 MODIFIANT LES DECRETS
N°2020-1262 DU 16 OCTOBRE 2020 ET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020
PRESCRIVANT LES MESURES GENERALES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE
A L'EPIDEMIE DE COVID 19 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention de coopération entre l'Olympique de Marseille, l'OM Fondation et la Ville de Marseille figurant en annexe au présent rapport est approuvée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer, ainsi que tous les actes et documents inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

**MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES**
Signé : Samia GHALI

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 99 -

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DU DÔME - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et l'INSERM pour l'organisation de concerts test au Dôme.

21-36710-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de l'accord de la Ministre de la Culture en février 2021 au souhait de deux organisations professionnelles de l'événementiel de tenir des concerts-test, la Ville s'est engagée pour accompagner l'INSERM dans la réalisation d'une étude de l'efficacité des mesures de protection contre la contamination par le virus SARS-CoV-2 et les autres virus respiratoires du public lors d'une participation à un concert.

A l'instar et en complément de ce qui est débuté à Leipzig et Barcelone, il est nécessaire aujourd'hui de confirmer l'efficacité des protocoles sanitaires en vie réelle dans le domaine de l'événementiel (concerts, congrès) en France. En effet, une telle étude est devenue indispensable pour aider à la prise de décision dans le cadre d'une reprise progressive dans ce secteur primordial à la vie sociale et culturelle dans des conditions de sécurité acceptables au plan sanitaire et réalistes au plan organisationnel. Le protocole sanitaire et de suivi médical a déjà été élaboré conjointement avec l'Inserm et le collectif Do3me.

Cette étude se déroulera au Dôme lors de deux concerts d'une durée de 2 heures chacun, sur deux demie journée. En partenariat avec Aix-Marseille Université, deux mille deux cent volontaires, âgés de 20 à 35 ans, seront sélectionnés au sein de la population étudiante uniquement. Les dates de ces concerts seront déterminées en concertation avec les autorités locales et pourront être revues en fonction de la situation épidémique locale.

La convention annexée au présent rapport détaille les critères d'inclusion détaillés ainsi qu'un résumé du déroulement de l'étude, des méthodes statistiques et de l'analyse des données.

Afin d'accompagner l'organisation de cette étude, la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition le Dôme et les moyens associés, ainsi qu'une aide logistique du Bataillon des Marins-Pompier.

L'ensemble de ces éléments ont été soumis pour avis à l'Agence Régionale de Santé PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de concerts test au Dôme.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

**MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 117 -

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire tous les 4^{èmes} dimanches du mois de 8 heures à 16 heures sur la Place Saint Victor dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

21-36781-DEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création d'un marché alimentaire tous les 4^{èmes} dimanches de chaque mois de 8h à 16h sur la Place Saint Victor dans le 7^{ème} arrondissement répond à une demande forte de la population Marseillaise qui pourra acheter et consommer des produits d'une grande qualité, en toute transparence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989 FIXANT LA
REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES
MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE,
VU LE REGLEMENT 852/2004 RELATIF A L'HYGIENE DES DENREES
ALIMENTAIRES
VU LE REGLEMENT 853/2004 QUI FIXE LES REGLES SPECIFIQUES AUX
DENREES ANIMALES
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017 PORTANT REGLEMENT
DES MARCHES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Un marché alimentaire situé sur la Place Saint Victor dans le 7^{ème} arrondissement à Marseille est créé.

ARTICLE 2 Le marché sera composé d'une dizaine d'exposants.

ARTICLE 3 Les jours et horaires de vente de ce nouveau marché sont les suivants : tous les 4^{èmes} dimanches de chaque mois de 8 heures à 16 heures.

ARTICLE 4

Cette création de marché sera effective à partir de mai 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Roland CAZZOLA**